

RCS : SARREGUEMINES

Code greffe : 5752

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SARREGUEMINES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00436

Numéro SIREN : 878 934 876

Nom ou dénomination : 35 Barber Street

Ce dépôt a été enregistré le 20/12/2022 sous le numéro de dépôt 4029

35 Barber Street
SAS au capital de 500 (cinq cents) Euros
Siège social : 35 rue du Maréchal Foch - 57800 Freyming-Merlebach
SIRET 878934876 RCS Sarreguemines

2019 B 436
GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE SARREGUEMINES
Date du dépôt : 20.10.2022
Numéro : 2022 A-4029
Le Greffier


**PROCES VERBAL
DE NOMINATION DU PRESIDENT
EN DATE DU 10/10/2022**

L'an 2022, le 10 octobre à dix-sept heures, l'associé unique a pris la décision de désigner le président de la société, conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts de ladite société.

L'associé unique rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- nomination d'un nouveau président ;
- fixation de sa rémunération ;
- pouvoirs pour effectuer les formalités légales.

PREMIERE RESOLUTION

Le soussigné nomme Monsieur Taulant MERLAKU, né le 28/05/1995 à Schweinfurt - Allemagne, de nationalité Française, demeurant 38 rue du Coin, à Stiring-Wendel (57350), en qualité de nouveau président pour une durée illimitée, à compter de ce jour.

Il exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues aux statuts, et en remplacement de M. Serkan OLMEZ, dont le départ est dû aux raisons suivantes : raisons personnelles et familiales.

Monsieur Taulant MERLAKU déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance, susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

DEUXIEME RESOLUTION

Il est expressément convenu que le président ne percevra pas de rémunération au titre de son mandat.

Cependant, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont délégués au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins d'accomplir les formalités légales nécessaires.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-huit heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par la présidence et l'associé unique.

Fait à Freyming-Merlebach, le
L'associé unique



Le Président
"lu et approuvé, bon pour acceptation des
fonctions de Président".

"Lu et approuvé, bon pour acceptation
des fonctions de Président".